



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 10
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORADAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE POUR LES INTERVENTIONS DE L'ESCALE ÉCO ITINÉRANTE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

L'Escale Éco est un espace ressource de la Communauté de communes en matière d'emploi, de formation et d'entrepreneuriat, dédié aux personnes en recherche d'emploi ou de formation, aux salariés, aux étudiants, aux entreprises et aux créateurs d'activités.

Des conseillers et des partenaires présents sur place peuvent intervenir dans différents domaines :

- accompagner dans un projet de création d'entreprise ou apporter un soutien en phase de démarrage ou de développement d'activité,



- apporter une aide à la recherche de terrain, de locaux, d'aides financières ou sur le recrutement. Les demandes sont étudiées avec attention pour orienter vers le bon interlocuteur,
- accompagnement sur une formation, un stage, un emploi, une reconversion.

L'Escale Éco est référencée "Espace Régional d'Information et de Proximité". À ce titre, elle dispose des documentations liées à la vie professionnelle et, si nécessaire, oriente vers le partenaire adéquat et organise des animations locales :

- une gamme d'ateliers d'information thématiques récurrents : l'aide aux choix professionnels, la connaissance du territoire, l'accès à la formation et le développement des compétences,
- un appui à la création d'entreprise, la VAE, l'alternance, ...
- un programme d'animation évolutif.

À la demande des établissements scolaires du territoire, l'Escale Éco peut intervenir sous forme d'ateliers auprès des élèves.

L'objectif de ces ateliers est de faire bénéficier les élèves de l'outil PARCOUREO, offre de service de l'ERIP ainsi que d'aider les élèves à trouver ou retrouver le sens d'un projet scolaire et à construire un choix d'orientation.

Cette demande d'intervention hors les murs, en direct des publics de jeunes, est de plus en plus prégnante sur le territoire communautaire. Il est dans ces conditions proposé d'approuver une convention type de partenariat qui sera signée avec chaque établissement intéressé. Les prochaines conventions seront passées avec les collèges de Capbreton, de Labenne et d'Angresse.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les projets de convention type de partenariat et de fiche d'intervention type, ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que l'Escale Éco est un espace ressource de la Communauté de communes en matière d'emploi, de formation et d'entrepreneuriat, dédié aux personnes en recherche d'emploi ou de formation, aux salariés, aux étudiants, aux entreprises et aux créateurs d'activités ;

CONSIDÉRANT la volonté de MACS de développer l'intervention de l'Escale Éco hors les murs au travers de partenariats durables avec les établissements scolaires du territoire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention type de partenariat entre la Communauté de communes et les établissements scolaires du territoire, pour l'intervention de l'Escale Éco itinérante, ainsi que le projet de fiche d'intervention type, tel qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat et fiches d'intervention avec chaque établissement scolaire du territoire intéressé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

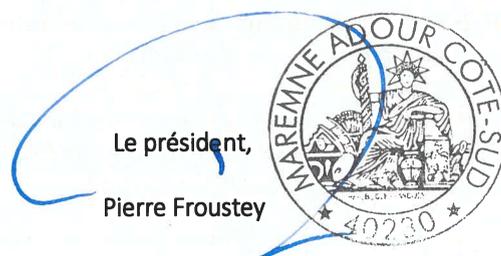
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey



CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT

ATELIERS ESCALE ECO

ENTRE

La Communauté de communes MACS

Allée des Camélias

40230 Saint-Vincent de Tyrosse

Représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président,

ET

L'établissement

.....

.....

Représenté par,,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention de l'Escale Éco au sein de l'établissement pour l'organisation d'ateliers. Ce partenariat s'inscrit dans le temps avec 2 ateliers par an à destination d'élèves de

Les interventions de l'Escale Éco sont d'une durée de deux heures et portent sur le thème « ».

Pour l'année sont prévus les ateliers suivants :

- de ..h.. à ..h..
- de ..h.. à ..h..

Pour les années suivantes, les ateliers feront l'objet d'une fiche d'intervention (annexe 1) afin d'en fixer les dates, en accord entre les parties.

Article 2 : Engagement des parties

L'Escale Éco s'engage à intervenir auprès de l'établissement à travers l'organisation d'ateliers et à permettre l'accès à l'outil Parcouréo.

L'établissement s'engage à mettre à disposition des salles en son sein et le matériel informatique nécessaire à la tenue des ateliers.



Article 3 : Dispositions financières

Coût des ateliers : interventions effectuées gracieusement.

Article 4 : Respect du protocole sanitaire

Cette activité pédagogique se déroulera, le cas échéant, dans le respect des gestes barrières et de la réglementation en vigueur à la date de l'évènement.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an dès sa signature par les parties et sera renouvelable tacitement par période d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 6.

Article 6 : Modification - résiliation

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, après accord entre les parties.

La présente convention peut être résiliée à tout moment avant son terme, à l'initiative de chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois avant sa date d'effet.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant d'engager tout recours contentieux.

En cas d'échec du règlement amiable, la juridiction compétente pour connaître d'un litige est le Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux (2) exemplaires à Saint-Vincent de Tyrosse, le

POUR L'ESCALE ÉCO

Le Président de la Communauté de communes,

Pierre FROUSTEY

POUR L'ÉTABLISSEMENT

.....,

.....

FICHE D'INTERVENTION

La Communauté de communes MACS

Allée des Camélias

Saint-Vincent de Tyrosse 40230

Demandeur :

.....
.....

Représenté par,,



Nature de l'intervention :

Observation :

Description :

Date et heure de début :

Intervenant :

Date et heure de fin :

Fait en 2 exemplaires à Saint-Vincent de Tyrosse, le

POUR L'ESCALE ÉCO

POUR L'ÉTABLISSEMENT

Le Président de la Communauté de communes,

.....,

Pierre FROUSTEY

Sabine CHARBONNIER